

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept mai deux mille quinze, à dix-neuf heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour la séance d'installation de l'exécutif du conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON ainsi proclamé par la délibération 2015-071.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29/04/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Bernard DUMONT, Gérard BEAUBIER, Alain FAUCHER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Michel LE BRAS, Franck LETOUX, Sébastien MOREAU, Alain DARBON, Michel PARVY, Alexandre MAZIN, Monique BLONDEL, Christine RIFFAUD, Jean-Pierre ESTRADÉ, Catherine CELESTIN, Josiane ROUCHUT, Alain GONZALES, Jean-Pierre NEXON, Sylvette CHADELAUD, Camille DUDOGNON, Bernard POUSSIN, Michelle MONDIT

**Absents et excusés :** MARQUET Dominique a donné pouvoir à LETOUX Franck ; DELMOND Estelle a donné pouvoir à PARVY Michel ; NOUHAUD Xavier a donné pouvoir à CLEDAT Roger ; AYMARD Sylvie a donné pouvoir à DARBON Alain ; GILLES Dominique a donné pouvoir à FAUCHER Alain ; LAFOREST Claudine a donné pouvoir à NEXON Jean-Pierre ; DECOUT Jean-Claude a donné pouvoir à ESTRADÉ Jean-Pierre ; DUCHEZ Paul a donné pouvoir à DUDOGNON Camille.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## 2015-074 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE AUTRE QUE LE PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et L. 5211.2

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 4 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le nombre de membres qui compose le Bureau communautaire en application de l'art. L. 5211-10 du CGCT qui précise que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* ».

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Fixe à deux le nombre des conseillers au bureau communautaire autres que le Président et Vice-Présidents pour siéger au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



Alain DARBON

